COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de Meximieux

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20221212-2022_12_12_10-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-12-010
Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 06 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Josette SAVARINO, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Philippe BELAIR donne procuration à Christian GUILLEMOT, Christiane GUERRERO donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Jean-Paul DA SILVA donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Nathalie MONDY donne procuration à Jean-Claude PERON,

ABSENT : Inès DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

Objet : Demande de Monsieur David Gérant du « Supermarché » de Montluel Concernant l'ouverture de son magasin pour deux dimanches en 2023.
Rapporteur : Anne PIRAT

Dans le cadre des dispositions de cet article du Code du Travail, par courrier recommandé en date du 31 octobre, Monsieur Didier DAVID, gérant du Super U de Montluel demande à Madame la Maire de lui accorder l'ouverture de son commerce les 24 et 31 décembre 2023.

Comme l'impose l'article R3132-21 du code précédemment cité, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies de cette question pour avis.

Ceci étant Exposé

Vu l'article L313-23 du code du travail

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions DECIDE :

- **DE DONNER un avis favorable à la demande de Monsieur DAVID pour l'ouverture de son commerce les 24 et 31 décembre 2023.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Abstentions : Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY et Amara BOUDIB

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI